



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Emplois reserves

Question écrite n° 39186

Texte de la question

M. Denis Jacquat demande a M. le ministre de la fonction publique, de la reforme de l'Etat et de la decentralisation de bien vouloir lui indiquer, ministere par ministere, le nombre et le pourcentage de personnes handicapees qui ont ete embauchees dans le cadre de la fonction publique, au cours des cinq dernieres annees, conformement a la loi no 87-517 du 10 juillet 1987.

Texte de la réponse

L'application, par les administrations de l'Etat et leurs etablissements publics, de la loi du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des handicapes, fait chaque annee l'objet d'un rapport presente devant le Conseil superieur de la fonction publique de l'Etat et le Conseil superieur pour le reclassement professionnel et social des travailleurs handicapes, ce dernier etant place aupres du ministre charge du travail. Le bilan, elabore a partir des reponses des departements ministeriels a l'enquete annuelle par la direction generale de l'administration et de la fonction publique, ne permet pas de determiner pour l'instant avec precision le nombre total de personnes handicapees recrutees chaque annee. En revanche, il permet de fournir le nombre d'agents handicapes relevant de la loi du 10 juillet 1987 et le pourcentage de ceux-ci au regard des effectifs de la fonction publique sur la periode comprise entre 1990 et 1994. Ces pourcentages sont indiques globalement dans le tableau no 1 et par departements ministeriels et principaux etablissements publics pour l'annee 1994 dans le tableau no 2. Tableau no 1 (Voir tableau dans J.O. correspondant)

Données clés

Auteur : [M. Jacquat Denis](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39186

Rubrique : Handicapes

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 mai 1996, page 2818

Réponse publiée le : 29 juillet 1996, page 4157